

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B sud Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 juillet 2020

DATE DE CONVOCATION : 9 juillet 2020

N°2020-04-02

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires et suppléants présents : 59
Conseillers votants : 59

Dont pouvoirs : 0

Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Vincent RENAUDIN, plus jeune membre de l'assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. MOREAU Philippe – BAINES-SAINTE-RADEGONDE : M. DUBOJSKI Michel, M. BAUDET Pierre – BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE : M. MEURAILLON André, Mme SWISTEK Florence, M. DELATTE Benoît, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. RENAUDIN Vincent, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, M. BOBE Philippe, Mme DELAHAYE Françoise, Mme COURIBAUT Carole, M. RENAUD Hervé, M. FONTENOY Yann, Mme PEREZ Géraldine – BARRET : Mme PAULHAC Laëtitia, M. PROVOST Jean-Jacques – BÉCHERESSE : M. HERROUET Jean-Pierre – BERNEUIL : Mme GUETTÉ Marie-Claude – BOISBRETEAU : M. TETOIN Gaël – BORS : M. JOLLY Patrick – BRIE-SOUS-BARBEZIEUX : M. ELION Jean-Pierre – BROSSAC : M. MAUDET Didier – CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe – CHAMPAGNE-VIGNY : M. CHAPPA Patrice – CHANTILLAC : M. VEYSSIÈRE Jean-Marie – CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – CONDÉON : Mme FOUASSIER Véronique – COTEAUX-DU-BLANZACAIS : Mme BELLY Michèle, M. SALLÉE Jean-Philippe – ÉTRIAIC : M. BARON Frédéric – GUIMPS : Mme BAUDOUIN Line – GUIZENGEARD : M. GADRAT Aurélien – LACHAISE : M. BLUTEAU Jacky – LADIVILLE : M. CHABOT Jacques – LAGARDE-SUR-LE-NÉ : M. TESTAUD Alain – LE TATRE : M. DESSE Bernard – MONTMÉRAC : M. BERGEON Frédéric – ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle – PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique – PÉRIGNAC : M. MONTENON Thierry – REIGNAC : M. DEAU Loïc, Mme BELLOT Marie-Claude – SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE : M. HUNEAU Patrick – SAINT-BONNET : Mme POURTAU Sandrine – SAINT-FÉLIX : Mme AUBRIT Marie-Claire – SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX : Mme MONNEREAU Françoise – SAINT-PALAIS-DU-NÉ : M. DUBROCA Allain – SAINT-VALLIER : M. FAVREAU Patrick – SAINTE-SOULINE : M. GOHIN Christian – SALLES-DE-BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel – SAUVIGNAC : M. GODET Sylvain – TOUVERAC : M. HUGUES Jacky – VAL DES VIGNES : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, M. CHAIGNAUD Eric, Mme MEIGNEIN Christine – VIGNOLLES : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – M. BOUSSIRON Christian (Bécheresse) – Mme BAUCANNE Brigitte (Berneuil) – M. BARBOTTEAU Pierre (Boisbretteau) – Mme GARNEAU Janine (Chillac) – M. BOUTIN Christian (Condéon) – Mme BARBOTIN Audrey (Étriac) – Mme PIGEAUD Annick (Guimps) – M. MELON Jean-François (Guizengeard) – Mme MONTAUT Martine (Ladiville) – M. RONDEAU Jean-Yves (Passirac) – Mme BRILLANT Maryse (Saint-Félix) – Mme VIALLE Françoise (Salles-de-Barbezieux).

Etaient excusés :

Mme PIGNOCHET Isabelle (Baignes-Sainte-Radegonde) – M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. LEMBERT Didier (Montmérac).

N°2 - Objet : Détermination du nombre de vice-présidents**Rapporteur** : Monsieur le Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Oùï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe à 9 le nombre de vice-présidents de la communauté de communes des 4B sud Charente ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 JUIL 2020
Publié ou notifié le : 17 JUIL 2020
Touvérac, le 17 JUIL 2020

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 17 juillet 2020
le Président,
Jacques CHABOT.

